

Mairie
Commune Nouvelle
Villeneuve-en-Perseigne
- 72 600 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260519-19-05-2026_06AR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/05/2026

Notification : 19/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté n° 2026-06

du 19.05.2026

**Portant délégation de fonction et de
signature à Mme PRODHOMME Martine,
4ème adjointe.**

Le Maire de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20.03.2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints, et de l'installation des membres du conseil ;

Considérant que réuni le 20.03.2026, le conseil municipal de la commune nouvelle a élu Mme PRODHOMME Martine en tant que 4ème Adjointe au Maire;

Vu la délibération 2026-49 du 30.03.2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions à compter du 20.03.2026 est donnée à Mme PRODHOMME Martine, 4ème adjointe, à l'effet de prendre les décisions, et correspondances courantes dans le domaine suivant :

Responsable et référente de la communication sur la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne :

Missions liées à l'organisation interne des réunions de la commission communication, interface avec les intervenants et coordination des informations à faire paraître dans le journal et sur le site, suivi des décisions prises.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs aux courriers d'informations, comptes rendus, convocation.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera inscrite au registre des actes de la Mairie, et adressée à M. le Sous- Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme PRODHOMME Martine des pièces et actes énumérés ci-dessus. Cette signature devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.05.2026

Le Maire

André TROTTET



notifié le 19.05.2026

PRODHOMME Martine